

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 26 AOUT 2021



DELIBERATION N° 14

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	16

CD

Date de la convocation
20 août 2021

Objet de la  
délibération

**PRESCRIPTION  
DE  
LA 1<sup>ère</sup> REVISION  
GENERALE  
DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Délibération Affichée le
03/09/2021
Transmise en Préfecture le
03/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) été approuvé par délibération du 25/04/2013

Le PLU a ensuite été modifié à 2 reprises :

- Modification N°1 du 27/10/2016
- Modification simplifiée N°1 du 26/09/2019

Deux autres procédures sont en cours de finalisation :

- Révision avec examen conjoint N°1 (mise en compatibilité du PLU pour permettre la construction d'une turbine hydro-électrique dans le lit du Gardon).
- Modification N°2 (création d'un STECAL pour le Green Park).

Après presque une décennie de mise en œuvre du PLU, les capacités d'urbanisation nouvelle se limitent à la seule zone 1AU de la commune.

Par ailleurs, plusieurs secteurs AUh avaient été identifiés et règlementés pour accueillir des établissements agricoles.

Ces orientations du PADD sont aujourd'hui inadaptées. Il est ainsi devenu pertinent d'engager une révision générale afin de mettre en œuvre un nouveau projet global.

Cette révision générale doit permettre de définir une stratégie de développement de la commune à l'échelle des 10 à 15 prochaines années en visant un horizon à 2035.

Ce document cadre devra identifier les atouts et les contraintes du territoire.

Il identifiera les axes de développement et les outils à mettre en œuvre pour préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune (aussi bien naturel que patrimonial et architectural) et permettre l'accueil de nouvelle population, caution indispensable au maintien et au développement de services publics de proximité.

**Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU est définie par les articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme.**

**Les principales étapes du processus sont ainsi définies :**

- ↪ **délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU. précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.**
- ↪ **notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme).**
- ↪ **élaboration du PLU par un ou plusieurs prestataires.**
- ↪ **débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**
- ↪ **éventuellement, réalisation de l'évaluation environnementale conformément à l'article R104-9 du code de l'urbanisme.**
- ↪ **délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.**
- ↪ **transmission du projet de PLU arrêté aux PPA pour instruction et avis (3 mois).**
- ↪ **arrêté municipal pour mise à enquête publique du projet de PLU accompagné de l'ensemble des avis des PPA.**
- ↪ **modifications éventuelles du projet.**
- ↪ **délibération du conseil municipal approuvant le PLU.**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35 ;**

**Vu le code de l'environnement et notamment au chapitre III du titre II du livre Ier relatif au déroulement de l'enquête publique ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2013 approuvant le PLU ;**

**Considérant que le PLU de la commune de Saint-Chaptes nécessite d'être révisé ;**

**Considérant que la révision du PLU permettra de définir la stratégie de développement communale pour les 10 à 15 prochaines années.**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

- 16 voix pour**
- 00 voix contre**
- 01 abstention**

**DECIDE :**

- 1) DE PRESCRIRE la première révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.**
- 2) DE PRECISER les objectifs de cette révision :**
  - **répondre au besoin en logement en réduisant l'étalement urbain ;**
  - **concevoir un projet d'urbanisation ambitieux et hautement qualitatif, de type écoquartier, sur les terrains de la zone 1AU actuelle ;**
  - **prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation ;**
  - **identifier et préserver les éléments marquants de notre territoire, aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux ;**

- harmoniser la stratégie de développement du territoire avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLH de Nîmes Métropole ;
- 3) **DE FIXER** les modalités de la concertation publique en associant pendant toute la durée de la révision du PLU les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées :
- organisation de 2 réunions publiques au minimum.
  - informations régulières du public par des parutions dans le bulletin municipal.
  - informations régulières du public sur le site internet de la commune.
- 4) **D'AUTORISER** le maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'engagement d'un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;
- 5) **DE DONNER** mandat au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- 6) **DE SOLLICITER** l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 du code de l'urbanisme et L1614-1 et 3 du code des collectivités territoriales, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
- 7) **DIT** que les écrits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fond de Compensation pour la TVA.

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du SCoT Sud Gard,
- au président de Nîmes Métropole.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
**MAZAUDIER Jean-Claude.**



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de SAINT-CHARLES' with the number '30193' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Mazaudier'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210826-DE14-26AOUT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2021

Affichage : 03/09/2021

